



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'Autorisation Environnementale Unique (AEU) concernant la création
d'une centrale hydroélectrique sur la commune de OUNANS.**

Arrêté n°DCPPAT-BCIE-20220718-001

Le préfet du Jura,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19-11 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code des relations entre public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement ;

Vu le décret du 19 juillet 2020, nommant Monsieur David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu la demande de cas par cas déposé le 12 juillet 2021 ;

Vu la décision du 23/08/2021, rendu par la Demande d'Autorisation Environnementale indiquant que le projet est dispensé de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu l'étude d'incidence sur l'environnement de janvier 2022 ;

Vu que le projet n'est pas soumis à étude d'impact, ni à une procédure de défrichement et que la demande d'autorisation ne porte pas de déclaration d'intérêt général ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse ;

Vu le dossier de demande déposé à la DDT, par la S.A.S JILEO, relatif à la demande de création d'une centrale hydroélectrique dans la commune de Ounans ;

Vu le courrier de la DDT du 25 mai 2022, indiquant que le dossier du projet susvisé est favorable à la mise à l'enquête publique ;

Vu la décision du tribunal administratif de Besançon en date du 17 juin 2022 portant désignation de M. Jean-Luc MILLET, retraité de France TELECOM, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : Ouverture

Une enquête publique sur la demande d'AEU au titre de la Loi sur l'Eau, Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) concernant le projet de création d'un site hydroélectrique, en rive droite de la Loue, exploitant la chute présente au seuil de Ounans, déposée par la S.A.S JILEO, se déroulera du **lundi 8 août au lundi 29 août 2022 - 18h00**, soit pendant 22 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Ounans.

Article 2 : Lieu et durée de consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est tenu à la disposition du public :

- En mairie de Ounans, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundis de 16h00 à 18h30 et jeudis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h00.

- Sur le site Internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante : Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Enquête unique - Loi sur l'eau > Création d'une centrale hydroélectrique-OUNANS.

- Sur un poste informatique à la préfecture du Jura (Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Environnement) uniquement sur rendez-vous (03.84.86.84.00).

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture du Jura dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 3 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra consigner ses observations du **lundi 8 août au lundi 29 août 2022 - 18h00** :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet à la mairie de OUNANS;

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr (en précisant l'objet : Création d'une centrale hydroélectrique - OUNANS).

- envoyées par courrier au siège de l'enquête en mairie d'Ounans -8 Route de Salins-39380 OUNANS, à l'attention du commissaire enquêteur qui l'annexera au registre correspondant ;

- par correspondance à l'attention du BCIE – 8 rue de la Préfecture – 39000 LONS-LE-SAUNIER

Les observations électroniques seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Jura (adresse et rubrique précitées).

Article 4 : Toute information relative au projet peut être demandée auprès de M. Ambroise BAILLY, Directeur Général de la S.A.S JILEO, dont le siège est situé 4 rue des Bernardines – 21110 TART L'ABBAYE (06 73 23 28 87 – ambroisebailly@tutanota.com).

Article 5 : Commissaire enquêteur

M. Jean-Luc MILLET est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations écrites et orales du public à la mairie de OUNANS aux jours et heures indiqués ci-après :

- le lundi 8 août 2022 de 15h00 à 18h00,
- le jeudi 18 août 2022 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 29 août 2022 de 15h00 à 18h00.

Le commissaire enquêteur peut, dans les conditions prévues par les articles L. 123-9 et L. 123-13 du Code de l'environnement :

- recevoir le maître d'ouvrage, lui faire compléter le dossier d'enquête s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public,
- visiter les lieux concernés par l'opération, en dehors des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage,
- prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, par décision motivée.

Article 6 : Publicité

L'avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, à savoir « La voix du Jura » et « Le Progrès », aux frais du demandeur et par les soins du préfet.

De même, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage dans la commune de Vitreux. Cette formalité incombe au maire qui en attestera l'accomplissement au moyen d'un certificat joint au dossier d'enquête.

A la diligence du maître d'ouvrage, et dans les mêmes conditions de délai, le même affichage sera effectué dans le voisinage de l'installation projetée. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42 X 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune concernée par le périmètre d'affichage.

L'avis d'enquête publique est également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Jura.

Article 7 : Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune de Ounans est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé et transmis au BCIE au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra ensuite le dossier d'enquête au préfet, accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées dans les 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 9 : Rapport du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture du Jura - BCIE - ainsi qu'en mairie de Ounans.

Ces éléments feront l'objet d'une publication sur le site Internet des services de l'État dans le Jura pour être tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 10 : Décision au terme de la consultation

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale est le préfet du Jura.

Article 11 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le maire de la commune précitée, le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la commune de Ounans.

A Lons-le-Saunier, le 18 JUL. 2022

Le préfet,



David PHILOT